

DEL2026-047

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 10 septembre 2026

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-six, le 10 septembre à 19 heures 45, le Conseil municipal
Présents :	16	de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session
Pouvoirs :	3	ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.
Absents sans pouvoir :	0	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 4 septembre 2026
Nombre de suffrages exprimés :	19	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 4 septembre 2026

Présents : David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BALLY – Anne DELORY - Avedis GOUYOUMDJIAN - Karine DORGET - Nadine TOUCHARD - Audrey MOLLAZ – Gaëlle RABATEL - Mélissa CHAPUIS – Chloé ANDRIEU - Stéphane TISSOT – Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Romain SUBILEAU à Jean-Luc DUCLOS,
Philippe MICHEL à Jean-Pierre LIAUDON,
Florent HERITIER à David BANANT.

Secrétaire de séance : Ludivine MOLLARD.

DEL2026-047 – Actualisation du tableau des effectifs septembre 2026 (annexe n°1).

Monsieur Jean-Luc DUCLOS, maire-adjoint délégué aux Finances et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de la commune de Frangy.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'APPROUVER** les différents mouvements du personnel :

Pour faire face à la rentrée scolaire 2026/2027 en élémentaire et maternelle :

- Dans le cadre du service scolaire, création au 1^{er} septembre 2026 :

- 2 postes en tant qu'adjoint d'animation, restauration scolaire, service repas, périscolaire élémentaire et maternelle, à temps non complet, à 6.00/35° annualisées soit 8h00/35h00 hebdomadaire (création pour besoin du service manque de personnel).
- 2 postes en tant qu'adjoint d'animation, animatrice périscolaire du soir et pour la cantine élémentaire et maternelle, à temps non complet, à 11.37/35° annualisées soit 14h50/35h00 hebdomadaire (création pour besoin du service manque de personnel).
- 1 poste vacant en tant qu'adjoint d'animation, périscolaire méridienne et soir, à temps non complet, à 10.20/35° annualisées, à compter du 01/09/2026 (fin de contrat à durée déterminée).

- **D'ETABLIR** / de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe et en tenant compte des mouvements de la délibération DEL2026-013 du 9 avril 2026.

- **D'AUTORISER** les créations d'emplois proposées.

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Ludivine MOLLARD.



Le Maire,

David BANANT.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en préfecture le 16 09 26
De sa publication le 16 09 26

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2026-048

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 10 septembre 2026

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-six, le 10 septembre à 19 heures 45, le Conseil municipal
Présents :	16	de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session
Pouvoirs :	3	ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.
Absents sans pouvoir :	0	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 4 septembre 2026
Nombre de suffrages exprimés :	19	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 4 septembre 2026

Présents : David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BALLY – Anne DELORY - Avedis GOUYOUMDJIAN - Karine DORGET - Nadine TOUCHARD - Audrey MOLLAZ – Gaëlle RABATEL - Mélissa CHAPUIS – Chloé ANDRIEU - Stéphane TISSOT – Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Romain SUBILEAU à Jean-Luc DUCLOS,
Philippe MICHEL à Jean-Pierre LIAUDON,
Florent HERITIER à David BANANT.

Secrétaire de séance : Ludivine MOLLARD.

DEL2026-048 – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur Jean-Luc DUCLOS, maire-adjoint délégué aux Finances et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),

CONSIDERANT une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

CONSIDERANT que la nouvelle TVLH nécessite une délibération expresse des communes situées hors zone tendue avant le 1er octobre 2026 pour pouvoir continuer à être appliquée à compter du 1^{er} janvier 2027.

CONSIDERANT que le taux de cette taxe sera fixé par le conseil municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité.

Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Elle se substitue intégralement, à compter du 1^{er} janvier 2027, à la Taxe sur les logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.

Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes. Ne seraient notamment pas concernés :

- les logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence ;
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment en cas :
 - de mise en vente ou en location sans succès malgré des démarches effectives ;
 - de contentieux ;
 - de succession non réglée ;
- les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables ;
- les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement ;
- certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la réglementation fiscale.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'APPROUVER** la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027.
- **DE CHARGER** monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Ludvine MOLLARD.

Le Maire,

David BANANT.



Delibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en préfecture le 16 09 26

De sa publication le 16 09 26

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2026-049

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 10 septembre 2026

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-six, le 10 septembre à 19 heures 45, le Conseil municipal
Présents :	16	de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session
Pouvoirs :	3	ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.
Absents sans pouvoir :	0	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 4 septembre 2026
Nombre de suffrages exprimés :	19	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 4 septembre 2026

Présents : David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BALLY – Anne DELORY - Avedis GOUYOUMDJIAN - Karine DORGET - Nadine TOUCHARD - Audrey MOLLAZ – Gaëlle RABATEL - Mélissa CHAPUIS – Chloé ANDRIEU - Stéphane TISSOT – Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Romain SUBILEAU à Jean-Luc DUCLOS,
Philippe MICHEL à Jean-Pierre LIAUDON,
Florent HERITIER à David BANANT.

Secrétaire de séance : Ludivine MOLLARD.

DEL2026-049 – Admission des états en non-valeur sur le budget annexe de l'eau.

Monsieur Jean-Luc DUCLOS, maire-adjoint délégué aux Finances et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les admissions en non-valeur sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer, donc des créances contentieuses non recouvrables. Sauf décision du juge des comptes, l'admission en non-valeur décharge l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire.

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, s'imposant à la collectivité et s'opposant à toute action en recouvrement.

CONSIDERANT la demande du service de gestion du comptable de RUMILLY, en date du 2 juillet 2026, de procéder à l'admission en non-valeur des créances dues et non recouvrées par la trésorerie au titre de l'exercice 2026 pour le Budget Annexe de l'eau, à savoir les sommes suivantes :

- 2 966,90 euros de non-valeurs stricto sensu.

- 1 038,55 euros de créances éteintes.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances dues sur le budget eau pour 4 005,45 euros.
- **DE PRECISER** que les crédits sont bien prévus au budget annexe de l'eau au compte 6541 et 6542.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

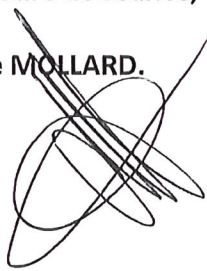
Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Ludivine MOLLARD.



Le Maire,

David BANANT.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en préfecture le 16 09 26

De sa publication le 16 09 26

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2026-050

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 10 septembre 2026

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-six, le 10 septembre à 19 heures 45, le Conseil municipal
Présents :	16	de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session
Pouvoirs :	3	ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.
Absents sans pouvoir :	0	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 4 septembre 2026
Nombre de suffrages exprimés :	19	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 4 septembre 2026

Présents : David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BALLY – Anne DELORY - Avedis GOUYOUMDJIAN - Karine DORGET - Nadine TOUCHARD - Audrey MOLLAZ – Gaëlle RABATEL - Mélissa CHAPUIS – Chloé ANDRIEU - Stéphane TISSOT – Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Romain SUBILEAU à Jean-Luc DUCLOS,
Philippe MICHEL à Jean-Pierre LIAUDON,
Florent HERITIER à David BANANT.

Secrétaire de séance : Ludivine MOLLARD.

DEL2026-050 – Modification des tarifs de l'eau.

Monsieur Jean-Luc DUCLOS, maire-adjoint délégué aux Finances et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui encadre la facturation de l'eau potable incluant le calcul des montants, la progressivité des tarifs et l'obligation d'information en cas de consommation anormale.

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 13-11, qui stipule que l'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Cette loi vise à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau en protégeant les écosystèmes aquatiques et en garantissant la qualité des eaux superficielles et souterraines.

CONSIDERANT la délibération n°DEL20240403 prise en séance du 4 juillet 2024,

VU l'avis de la commission de Finances du 20 juillet 2026,

CONSIDERANT que le budget annexe de l'eau doit couvrir les charges relatives au maintien en état des installations, aux amortissements des différents équipements, aux charges d'exploitation afférentes et au financement de travaux importants de rénovation du réseau.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- **DE FIXER** les tarifs de redevances de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2027 comme suit :

- De 1 à 1 000 m³ : 2€ / m³ (1%)
- De 1 001 à 6 000 m³ : 1,41€ / m³ (3%)
- Au-delà de 6 001 m³ : 0,99€ / m³ (9%)

- **DE PRECISER** que les autres tarifs (forfait d'abonnement et relatifs au droit de raccordement au réseau d'eau potable) restent inchangés.

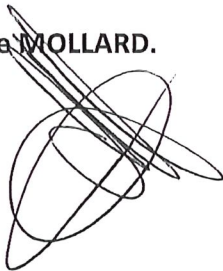
Après en avoir délibéré par 18 voix pour et 1 abstention (Jean-Luc DUCLOS), le conseil municipal adopte la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Ludivine MOLLARD.



Le Maire,

David BAYANT.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en préfecture le 16 09 26

De sa publication le 16 09 26

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2026-051

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 10 septembre 2026

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-six, le 10 septembre à 19 heures 45, le Conseil municipal
Présents :	16	de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session
Pouvoirs :	3	ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.
Absents sans pouvoir :	0	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 4 septembre 2026
Nombre de suffrages exprimés :	19	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 4 septembre 2026

Présents : David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BALLY – Anne DELORY - Avedis GOUYOUMDJIAN - Karine DORGET - Nadine TOUCHARD - Audrey MOLLAZ – Gaëlle RABATEL - Mélissa CHAPUIS – Chloé ANDRIEU - Stéphane TISSOT – Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Romain SUBILEAU à Jean-Luc DUCLOS,
Philippe MICHEL à Jean-Pierre LIAUDON,
Florent HERITIER à David BANANT.

Secrétaire de séance : Ludivine MOLLARD.

DEL2026-051 – Passation d'actes authentiques en la forme administrative – non purge des hypothèques.

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil ou après exercice du droit de préemption pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques inscrites lorsqu'il n'excède pas un montant fixé par arrêté du ministre chargé du domaine et du ministre de l'intérieur.

VU l'annexe I du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article Rubrique 5 relatif aux opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, 51. Acquisitions amiables d'immeubles à titre onéreux, 511. Sous forme de vente simple, 5112. Acquisition par acte authentique dressé en la forme administrative, 5112122. Cas de l'immeuble qui est grevé de charges, Dispense d'accomplissement des formalités de purge : Décision de l'organe délibérant renonçant à la purge des droits réels immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas 7 700 euros accompagné d'un Etat-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de

certification s'étend jusqu'à la plus lointaine des échéances suivantes : la publication de l'acte translatif de propriété, ou deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par le vendeur.

Lorsque les actes authentiques sont passés en la forme administrative, il est nécessaire d'amoindrir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires, notamment les frais de mainlevée des hypothèques.

CONSIDERANT la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions amiables,

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, dans un délai de deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité et au vu d'un état-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité, sans l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques inscrites, lorsqu'il n'excède pas 7 700 euros pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

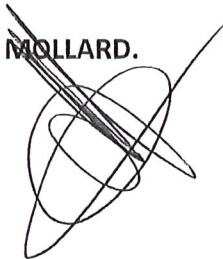
Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Ludivine MOLLARD.



Le Maire,

David BANANT.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en préfecture le 16 09 26

De sa publication le 16 09 26

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2026-052

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 10 septembre 2026

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-six, le 10 septembre à 19 heures 45, le Conseil municipal
Présents :	16	de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session
Pouvoirs :	3	ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.
Absents sans pouvoir :	0	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 4 septembre 2026
Nombre de suffrages exprimés :	19	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 4 septembre 2026

Présents : David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BALLY – Anne DELORY - Avedis GOUYOUMDJIAN - Karine DORGET - Nadine TOUCHARD - Audrey MOLLAZ – Gaëlle RABATEL - Mélissa CHAPUIS – Chloé ANDRIEU - Stéphane TISSOT – Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Romain SUBILEAU à Jean-Luc DUCLOS,
Philippe MICHEL à Jean-Pierre LIAUDON,
Florent HERITIER à David BANANT.

Secrétaire de séance : Ludivine MOLLARD.

DEL2026-052 – Demande de subvention - réfection du toit de l'église.

Monsieur Jean-Luc DUCLOS, maire-adjoint délégué aux Finances et Ressources humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

CONSIDERANT que l'église Saint-Aquilin nécessite des travaux de restauration afin de garantir le maintien de son état de conservation.

CONSIDERANT l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 qui permet aux collectivités d'engager des dépenses nécessaires pour seuls travaux d'entretien de conservation des édifices du culte.

CONSIDERANT que le toit de l'église est vétuste, il ne permet plus une étanchéité maximale et en cas d'intempéries, l'église se trouve avec des fuites ce qui abîme l'ensemble de l'édifice.

CONSIDERANT que le service patrimoine du conseil départemental mène une politique culturelle, patrimoniale et mémorielle forte en consacrant des aides pour restaurer, conserver et valoriser des monuments et des sites.

CONSIDERANT que L'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) ou de la dotation de soutien à l'investissement (D.S.I.L), vise à soutenir les projets d'investissements des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 382 721,50 euros H.T soit 459 025,80 euros TTC.

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
POSTE	MONTANT H. T	ORGANISMES	MONTANT H. T	POURCENTAGE
SPS	1 895	CONSEIL DEPARTEMENTAL	191 360,75	50%
HONORAIRES	24 126,5	ETAT	60 000	15,68%
TRAVAUX	356 700	FONDATION DU PATRIMOINE	30 000	7,84%
		REGION	10 000	2,61%
		AUTOFINANCEMENT	91 360,75	23,87%
TOTAL H.T.	382 721,5	TOTAL	382 721,5	100%

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DE SOLLICITER** auprès du conseil départemental une subvention de 50% du montant des travaux H.T. soit une subvention d'un montant de 191 360,75 euros.
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention de 15,68% du montant des travaux H.T. soit une subvention d'un montant de 60 000 euros.
- **DE SOLLICITER** auprès du conseil régional une subvention de 2,61% du montant des travaux H.T. soit une subvention d'un montant de 10 000 euros.
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Ludvine MOLLARD.

Le Maire,
 David BANANT.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
 De sa réception en préfecture le 16 09 26
 De sa publication le 16 09 26

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2026-053

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 10 septembre 2026

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-six, le 10 septembre à 19 heures 45, le Conseil municipal
Présents :	16	de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session
Pouvoirs :	3	ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.
Absents sans pouvoir :	0	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 4 septembre 2026
Nombre de suffrages exprimés :	19	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 4 septembre 2026

Présents : David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BALLY – Anne DELORY - Avedis GOUYOUMDJIAN - Karine DORGET - Nadine TOUCHARD - Audrey MOLLAZ – Gaëlle RABATEL - Mélissa CHAPUIS – Chloé ANDRIEU - Stéphane TISSOT – Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Romain SUBILEAU à Jean-Luc DUCLOS,
Philippe MICHEL à Jean-Pierre LIAUDON,
Florent HERITIER à David BANANT.

Secrétaire de séance : Ludivine MOLLARD.

DEL2026-053 – Demande de prolongation de durée de portage d'un bien porté par l'EPF 74 (annexe n°2).

Monsieur Jean-Luc DUCLOS, maire-adjoint délégué aux Finances et Ressources humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis mai 2024, un local commercial et 3 places de stationnement, situés « Place centrale - dans la copropriété CŒUR DE FRANGY AB ».

Ce projet a été validé par convention sous la thématique PPI 2024-2028 « MAINTIEN DU TISSUS ECONOMIQUE EXISTANT » pour une durée de portage fixée à 4 ans à terme.

Le PPI 2024-2028 de l'EPF autorisant dans ses thématiques, des portages à terme jusqu'à 8 ans, le conseil municipal demande de prolonger la durée de portage pour atteindre une durée de 7 ans (1^{er} portage inclus).

Vu la convention pour portage foncier signée le 19-10-2021 entre l'EPF 74 et la collectivité, et l'avenant n°1 signé le 14-03-2024, Thématique « Maintien du tissu économique existant : pérenniser la présence des entreprises » fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface m2	Bâti	Non bâti
50 Place centrale	C	648	391	X	
68 Place centrale	C	649	270	X	
Frangy	C	650	814	X	
74 Place Centrale	C	652	444	X	
Place centrale	C	655	145	X	
Place centrale	C	1659	113	X	
Frangy	C	1794	94	X	
Frangy	C	1795	157	X	
Frangy	C	1914	38	X	
Frangy	C	1915	19	X	
Frangy	C	2112	21	X	
Frangy	C	2771	471	X	
Frangy	C	2854	57	X	
36 Place Centrale	C	2925	594	X	
Frangy	C	2929	98	X	
Rue de la Poste	C	2931	7	X	
67 rue de la Poste	C	2935	95	X	
67 rue de la Poste	C	2936	13	X	
		Total	3 841 m2		

Dans une copropriété sise Place Centrale, dont l'assiette est constituée des volumes 3, 5 et 7 situés sur les parcelles cadastrées ci-dessus, un local commercial de 141,46 m² (Lot n° 54) et 3 places de stationnement souterrain (lots 38,39 et 53).
Le local est loué en bail commercial à la Poste

VU les statuts de l'EPF,

VU le règlement intérieur de l'EPF,

VU le PPI 2024-2028,

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DE DEMANDER** au Conseil d'Administration de l'EPF d'accepter une modification du portage pour une durée totale de 7 ans avec remboursements à terme.
- **D'ACCEPTER** le terme du portage fixé par les nouvelles modalités au 28 mai 2031 avec un taux de portage de 2,7 %.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention pour portage foncier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 074-217401314-20260910-DEL2026_053-DE

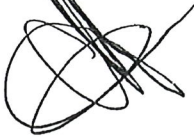
S'LO

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Ludivine MOLLARD.



Le Maire,

David BANANT.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en préfecture le 16 09 26

De sa publication le 16 09 26

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2026-054

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 10 septembre 2026

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-six, le 10 septembre à 19 heures 45, le Conseil municipal
Présents :	16	de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session
Pouvoirs :	3	ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.
Absents sans pouvoir :	0	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 4 septembre 2026
Nombre de suffrages		Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 4 septembre 2026
exprimés :	18	

Présents : David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BALLY – Anne DELORY - Avedis GOUYOUMDJIAN - Karine DORGET - Nadine TOUCHARD - Audrey MOLLAZ – Gaëlle RABATEL - Mélissa CHAPUIS – Chloé ANDRIEU - Stéphane TISSOT – Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Romain SUBILEAU à Jean-Luc DUCLOS,
Philippe MICHEL à Jean-Pierre LIAUDON,
Florent HERITIER à David BANANT.

Secrétaire de séance : Ludivine MOLLARD.

DEL2026-054 – Débat public relatif au projet de Futur Collisionneur Circulaire (FCC) du CERN – Adoption d'une résolution de la commune (annexe n°3).

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le débat public organisé par la Commission nationale du débat public relatif au projet de Futur Collisionneur Circulaire (FCC) du CERN,

VU le projet de résolution annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que la commune est impactée par le tracé du FCC porté par le Centre Européen de Recherche Nucléaire (CERN).

Le CERN porte actuellement un projet de FCC destiné à succéder, à l'horizon 2045, au Grand collisionneur de hadrons (LHC).

Compte tenu de son tracé envisagé, ce projet concerne directement plusieurs territoires de Haute-Savoie et de l'Ain, dont celui de la CC Usses et Rhône et, dans le cadre de ce projet, la Commission nationale du débat public (CNDP) a organisé un débat public afin de permettre aux citoyens, aux collectivités territoriales, aux acteurs économiques et aux associations de

s'exprimer sur les enjeux scientifiques, environnementaux, économiques et territoriaux liés à cette infrastructure.

Le CERN contribue à la recherche fondamentale et l'innovation scientifique et à de nombreuses avancées scientifiques et technologiques mais de nombreuses interrogations demeurent concernant les incidences potentielles du projet sur notre territoire.

Il est proposé que, dans ce contexte, la commune adopte une résolution exprimant sa position dans le cadre du débat public. Cette résolution, annexée à la présente délibération rappelle l'attachement de la commune à la recherche scientifique et au débat public, tout en exprimant ses attentes concernant notamment les enjeux liés à la ressource en eau, à l'énergie, aux mobilités, à la valorisation des déblais, à l'agriculture, aux espaces naturels, aux retombées économiques et à la nécessaire prise en compte des collectivités territoriales dans la poursuite du projet.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ADOPTER** la résolution de la commune relative au projet de Futur Collisionneur Circulaire (FCC) du CERN, annexée à la présente délibération.

- **DE DIRE** que cette résolution sera transmise à la Commission nationale du débat public, au Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, au Préfet de la Haute-Savoie ainsi qu'aux services compétents de l'État et du CERN, et qu'elle pourra être diffusée auprès du public dans le cadre du débat public.

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Chloé ANDRIEU ne prend pas part au vote.

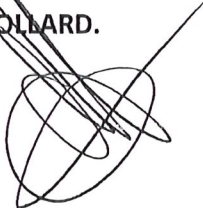
Après en avoir délibéré par 12 voix pour et 6 abstentions (**Avedis GOUYOUMDJIAN, Karine DORGET, Mélissa CHAPUIS, Stéphane TISSOT, Vincent BOUILLE et Maxime MERMIER**), le conseil municipal adopte la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

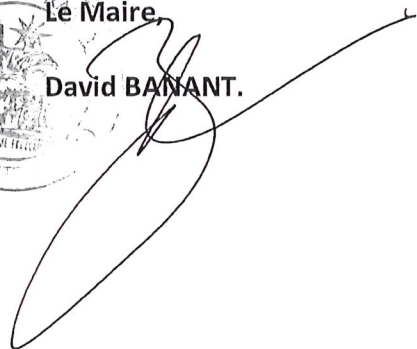
Le secrétaire de séance,

Ludivine MOLLARD.



Le Maire,

David BAYANT.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en préfecture le

De sa publication le

16 09 26
16 09 26

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.